

VD_GERICHTE ZD18.024083 vom 14. Dezember 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD18.024083

FR: VD_GERICHTE ZD18.024083 du 14 décembre 2018

IT: VD_GERICHTE ZD18.024083 del 14 dicembre 2018

Erwägungen

E. 13

décembre 2017, selon lequel seul était nécessaire un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie, qu'en ce qui concerne l'incapacité d'accomplir les travaux habituels en raison d'une atteinte à la santé, l'enquête sur le ménage effectuée au domicile constitue en règle générale une base appropriée et suffisante pour évaluer les empêchements dans ce domaine (arrêt 9C_108/2009 du 29 octobre 2009, consid. 4.1) que l'enquête sur le ménage, compte tenu de sa nature, est en premier lieu un moyen approprié pour évaluer l'étendue d'empêchements dus à des limitations physiques, qu'elle garde cependant valeur probante lorsqu'il s'agit d'estimer les empêchements que l'intéressé rencontre dans ses activités habituelles en raison de troubles d'ordre psychique, que toutefois, en présence de tels troubles, et en cas de divergences entre les résultats de l'enquête sur le ménage et les constatations d'ordre médical relatives à la capacité d'accomplir les travaux habituels, celles-ci ont, en règle générale, plus de poids que l'enquête à domicile (arrêt 8C_671/2007 du 13 juin 2008, consid. 3.2.1 ; qu'une telle priorité de principe est justifiée par le fait qu'il est souvent difficile pour la personne chargée de l'enquête à domicile de

- 5 - reconnaître et d'apprécier l'ampleur de l'atteinte psychique et les empêchements en résultant, que cette jurisprudence s'applique mutatis mutandis à l'enquête en matière d'impotence, qu'en l'occurrence, le Dr [...], qui suit l'assuré depuis ses 15 ans en raison de son handicap mental, a exposé dans un avis du 8 juin 2018 qu'il n'était pas autonome pour certains actes de la vie courante, que le Service médical régional de l'assurance-invalidité (ci-après : SMR) a conclu dans un avis oral à l'OAI à ce qu'un bilan neuropsychologique devait être effectué pour apprécier les déficits cognitifs dont l'assuré se prévalait et leurs éventuelles influences sur sa capacité à accomplir les actes ordinaires de la vie, que l'OAI a convenu dans sa duplique du 23 octobre 2018 qu'une instruction complémentaire était nécessaire, en se ralliant à l'avis oral du SMR précité, qu'il y a lieu dès lors de renvoyer la cause à l'OAI afin qu'il confie à un spécialiste la réalisation d'un bilan neuropsychologique, à charge pour lui de se prononcer sur l'ampleur des déficits cognitifs du recourant et leurs éventuelles influences sur sa capacité à accomplir les actes courants de la vie, notamment ceux de « se vêtir/se dévêtir » et de « se laver », qu'un renvoi à l'administration est en principe possible lorsqu'il s'agit de trancher une question qui n'a jusqu'alors fait l'objet d'aucun éclaircissement, ou lorsqu'il s'agit d'obtenir une clarification, une précision ou un complément quant à l'avis des experts interpellés par l'autorité administrative (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.4 et 4.4.1.5), que tel est le cas en l'espèce ;

- 6 - attendu que le recours s'avère dès lors manifestement bienfondé pour l'essentiel, les faits pertinents n'ayant pas été constatés de manière complète et exacte au niveau médical (art. 98 let. b LPA-VD), que la décision litigieuse doit en conséquence être annulée et la cause renvoyée à l'intimé pour nouvelle décision, après complément d'instruction ; attendu

qu'en dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais judiciaires (art. 69 al. 1bis LAI), qu'en l'espèce, les frais judiciaires sont fixés à 200 fr. et mis à la charge de l'intimé, qui succombe, attendu que le recourant obtient gain de cause sans l'assistance d'un mandataire professionnel, de sorte qu'il n'y a pas lieu de fixer des dépens (art. 61 let. g LPGA),

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.